

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_097-DE
Reçu le 29/12/2025

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quinze décembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle Pellegrin.

Refacturation de frais de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement vers le budget général

Monsieur le Maire,

Rappelle que les dépenses de fonctionnement ont été portées par le budget annexe de l'eau et de l'assainissement alors que ces dernières relèvent de charges du budget principal de la commune. La mise en place de la comptabilité analytique sur l'exercice 2025 a permis de ventiler précisément les factures de dépenses.

Rappelle qu'afin de pouvoir identifier les flux réciproques comptabilisés dans le cadre du remboursement des frais, des comptes dédiés ont été créés. Ces derniers devront être utilisés de la manière suivante :

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Budget annexe eau et assainissement		7087 – Remboursements de frais
Budget principal	628721 – Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2025 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2025,

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_097-DE

Reçu le 29/12/2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,

Considérant la nécessité de procéder à des refacturations entre le budget principal et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement dans le but d'assurer une sincérité comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Autoriser la refacturation de frais de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement auprès de son budget principal de la commune de la manière suivante :

141 - CANTINE	188 - RESEAU PLUVIAL	300 - AIRE DE JEUX	Total
29,58 €	275,00 €	10,29 €	314,87 €

ARTICLE 2. Charger Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires sur l'exercice comptable 2025.

Membres en exercice :	19	Pour :	14
Membres présents :	13	Abstention :	2
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **29 DEC. 2025**

Affiché ou publié le : **22 DEC. 2025**

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2025

Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK

Laurent DAUMARK